



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-42-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-38-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Cvb-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-3 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 096-03-2023, le projet de règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte.

Plus précisément, ce projet a pour principaux objets :

- 1) De modifier le plan de zonage en agrandissant la zone commerciale Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 afin d'accueillir un projet commercial sur un terrain vacant;
- 2) De modifier les dispositions concernant les secteurs de pente forte.

La zone concernée, par les dispositions de l'article 1) ci-haut, est constituée de la zone P-3 et des zones contiguës Rc-7, I-3, Ra-16, Rb-7 et Cvb-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur rue Barker, Larocque et du Sud)

La zone concernée, par la disposition de l'article 2) ci-haut, est constituée de tout le territoire de la ville.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mercredi, 29 mars 2022 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 21 mars 2023.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA